



Nouméa, le 30 mars 2022

## INFORMATION PRESSE

### « MAPROCURATION » LA NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE POUR RÉALISER SA PROCURATION

A l'approche de l'élection du Président de la République, les électeurs s'organisent pour se rendre aux urnes et faire entendre leur voix.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert une nouvelle téléprocédure intitulée *Maprocuration*. Ce nouveau dispositif numérique constitue une réelle modernisation de la procédure d'établissement des procurations.

#### UN GAIN D'EFFICACITE ET DE CONFORT POUR TOUS

Cette procédure, partiellement dématérialisée, est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voie numérique.

Le dispositif *Maprocuration* permet également de diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

- **les électeurs qui** peuvent désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- **les 100 000 policiers et gendarmes habilités**, devant lesquels les électeurs doivent toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont procurations est considérablement réduit ;
- **les services communaux** pour lesquels le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En outre, l'utilisateur est informé par courrier électronique de l'avancée de sa démarche et est assuré de la bonne prise en compte de sa procuration, même si celle-ci est réalisée peu de temps avant l'élection.

## UN DISPOSITIF NUMERIQUE SIMPLE POUR LES ELECTEURS

Maprocuration repose sur un portail internet dont le dispositif fonctionne en 4 étapes :

### Comment ça marche ?



1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande procuration après s'être authentifié par NC connect sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>;

Je souhaite déposer une demande de procuration

 S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

 [Accès NC Connect](#)  
si vous êtes électeur en Nouvelle-Calédonie

2. La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence à 6 caractères. (Les écrans ci-dessous illustrent cette étape).

The image displays four sequential screenshots of the 'ma-procuration.gouv.fr' website interface, illustrating the steps of the online proxy request process. A blue arrow points from the fourth screenshot to a confirmation message.

**Étape 1: Je suis ...**  
Nom de naissance : DUBOIS  
Prénom(s) : Angèle Claire Louise  
Né(e) le : 24-08-1962  
Courriel \* : wossiwodda-3728@yopmail.com

**Étape 2: Je vote à ...**  
Code du département (exemple : 35, 978) : 02  
Recherchez votre commune (exemple : Redon) : Lagny

**Étape 3: Je donne procuration à ...**  
Monsieur / Madame : Madame  
Nom de naissance : DUPONT  
Prénom(s) : Jean-Claude Bernard  
 Cette personne n'a pas de prénom  
Né(e) le : JJ / MM / AAAA

**Étape 4: Je donne procuration pour ...**  
La prochaine élection \* (Département de l'Ille-et-Vilaine, 35111)  
Une période donnée  
Une autre élection

**Votre demande de procuration a bien été prise en compte**  
Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le : **XBQ7V3**

3. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ/APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. La validation sur le portail par l'OPJ/APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.
4. L'agent municipal, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.